

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2018**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Étai(en)t excusé(e)(s) : -----

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO.

Madame le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse négative du public.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Madame le Maire ouvre ensuite la séance.

QUESTION 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie NICASTRO est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

QUESTION 2 : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 24 SEPTEMBRE 2018 ET DU 15 OCTOBRE 2018

Rapporteur : Madame Brigitte PETIT, Maire.

Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des remarques à apporter aux comptes rendus des Conseils municipaux du 24 septembre 2018 et du 15 octobre 2018. Aucune observation n'a été relevée.

En conséquence.

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2018.

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2018.

Considérant qu'aucune proposition de modification n'a été présentée par les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les comptes rendus des Conseils municipaux du 24 septembre 2018 et du 15 octobre 2018 sans modification.

DELIBERATION 20181212.01	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 3 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS PORTANT SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARLYSÈRE

Rapporteur : Madame Lina BLANC, Conseillère Municipale.

Madame Lina BLANC fait lecture des synthèses (voir infra page 21 en annexe du présent compte rendu) portant sur la gestion et la qualité des services publics de la Communauté d'Agglomération d'Arlysière pour l'année 2017. Les services publics gérés par la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- a/ le service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères,
- b/ le service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- c/ le service public de l'eau potable.

A la fin de la présentation faite par Madame Lina BLANC, Madame la Secrétaire Générale précise que les rapports complets sont disponibles sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération d'Arlysière. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune de Grignon.

QUESTION 4 : PRIVATISATION DES BARRAGES FRANCAIS

Rapporteur : Madame Brigitte PETIT, Maire.

Madame le Maire fait état de la motion souhaitée par les Conseillers Régionaux de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant la privatisation des barrages français. Elle propose aux Conseillers municipaux de se positionner à ce sujet. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée sur le projet de délibération présenté par Madame le Maire.

Dès lors.

*Vu le courrier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 octobre 2018.
Vu le relevé de décisions de la Municipalité réunie le 12 novembre 2018.*

Considérant que le Gouvernement a annoncé, par la voix du Ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouvertures pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'Etablissement public à caractère industriel et commercial d'EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'Energie. La Commune s'inquiète de cette évolution et de conséquences qui pourraient en découler.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **De réaffirmer** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques ;
- **D'insister** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme ;
- **De solliciter** l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.

DELIBERATION 20181212.02	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 5 : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE : MOTIONS « INTERCOMMUNALITE », « MOBILITE », « SANTE »

Rapporteur : Madame Brigitte PETIT, Maire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les trois motions souhaitées par l'Association des Maires Ruraux de France et fait lecture des projets de délibérations concernant l'intercommunalité, la mobilité et la santé.

a/ Sur le Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF « Communes et Intercommunalité l'urgence de revoir l'équation »

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

A ce titre.

Vu la motion « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

Considérant que :

Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Saint-Léger-les-Mélèzes (05) le dimanche 23 septembre 2018, appellent leurs collègues élus municipaux, partout en France, à réinvestir les conseils communautaires. Il faut que les communes rurales reprennent leur légitime place au sein des structures de « coopération intercommunale », dont le mode de fonctionnement actuel bride la capacité d'agir des communes qui en sont membres, au lieu d'en être un facilitateur.

Ils rejettent le positionnement actuel de l'intercommunalité comme antichambre de la disparition de la commune, qui mène à une impasse politique et démocratique. Les maires n'acceptent plus d'être défaits et réduits au rôle de « prestataires de service ».

Ils demandent aux parlementaires de revenir sur les dispositions les plus funestes et nocives des lois idéologiques (RCT, NOTRe, MAPTAM) au service d'une approche inadaptée au développement du monde rural et propice à affaiblir la commune.

L'outil a échappé à ses concepteurs. Le dévoiement de la démarche intercommunale, dans beaucoup d'Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, brutalise les élus et entrave l'élaboration d'une véritable coopération, constructive et utile, au service des communes et au bénéfice final des habitants. Ce besoin de remettre les choses dans le bon ordre et de rappeler les fondements de la démarche intercommunale existent plus que jamais :

« Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. » (Article L5210-1 du Code Général des collectivités territoriales).

C'est une occasion unique d'interrompre la fuite en avant que constituent les évolutions inconsidérées, tant des périmètres que des transferts de compétences.

Un exemple : la situation intercommunale actuelle dans les Bouches du Rhône - où des élus ont des difficultés à faire émerger une alternative à l'intégration de leurs communes au sein de la Métropole d'Aix-Marseille - préoccupe les Maires ruraux avec le risque qu'elle contient pour l'avenir des populations et des communes de ces territoires où l'action publique est affaiblie. Les Maires ruraux apportent leur soutien aux maires des communes qui se battent contre cette absurdité incarnée par l'alliance entre un État dogmatique et des pratiques locales d'un autre temps (frein préfectoral dans le lancement de la procédure de consultation des élus concernés).

Les Maires ruraux soutiennent avec force le principe de la liberté municipale et le rôle de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes.

Les Maires ruraux de France ont élaboré, au travers des « 10 propositions pour une intercommunalité choisie », des préconisations concrètes et accessibles pour améliorer la dynamique intercommunale. Elles doivent être le support à la reconquête de l'espace communautaire.

1. Réaffirmer le principe de la liberté municipale et de la place de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes. Mettre fin à tout transfert obligatoire de compétences et cesser l'incitation avec la DGF bonifiée ;
2. À ce titre, réserver prioritairement la décision de création, modification, suppression des EPCI aux élus territorialement concernés. En cas de désaccord, l'arbitrage de la CDCI peut être demandé. Le préfet n'ayant plus un avis prépondérant ;
3. Assurer une meilleure représentation équilibrée des territoires, notamment ruraux, au sein des Conseils communautaires et métropolitains ;
4. Pour ce faire :
 - › Contester l'application stricte du Conseil constitutionnel de « représentation essentiellement démographique » aux Conseils des communautés qui ne sont pas des collectivités territoriales. Cela permettra de réécrire les règles de calcul et de répartition des sièges des délégués communautaires ;
 - › Revoir les modalités de gouvernance communautaire en établissant un nouveau mode de calcul des sièges, par un principe de « proportionnelle dégressive » ;
5. Obliger légalement la mise en place d'un « conseil des maires » ou « conférence des maires » ;
6. Améliorer la transparence de l'action communautaire et l'information sur celle-ci aux communes membres. Pour cela :
 - › Détailler le rapport d'activité adressé par le Président d'EPCI au maire de chaque commune membre, afin d'y présenter les différentes actions de la communauté, par commune membre, sur chaque compétence, en matière de fonctionnement et d'investissement.
 - › Qu'au plus tôt soient communiquées aux maires des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre les informations relatives à son organisation.
 - › Rendre obligatoire la diffusion des procès-verbaux du Conseil communautaire à tous les élus des communes membres (maires, adjoints et conseillers municipaux), en plus de l'affichage à la porte du siège communautaire.
 - › Concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est nécessaire que ses préconisations ou décisions ne soient pas remises en cause par des votes en Conseil communautaire dont la composition est très déséquilibrée.

D'autre part, cette commission n'intervient actuellement qu'après les transferts de compétences actés, or il pourrait être utile d'avoir un aperçu en amont des impacts d'un transfert de compétences en termes de charges transférées.

7. Réaffirmer la place et l'utilité technique des syndicats intercommunaux dans le paysage intercommunal par la libre création, modification, suppression des syndicats intercommunaux ;

8. Revoir la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) afin d'y assurer une plus grande représentation des maires et élus municipaux (article L5211-43 du CGCT). De même, la composition des listes de candidats au sein de la future CDCI doit associer, de manière effective, l'ensemble des associations départementales d'élus.

Restituer la démocratie au sein de cette instance en privilégiant réellement l'avis des élus sur celui de l'Administration incarnée par le préfet.

9. Obtenir que le Parlement corrige les mesures inadaptées de la loi NOTRe.

10. Faire un bilan et une analyse sérieuse des conséquences des lois MAPTAM et NOTRe en termes d'économies réalisées, d'impact sur le lien citoyens-élus et de qualité du service public.

Il est temps de considérer et de reprendre les propositions concrètes et accessibles élaborées par les Maires ruraux de France. Il est temps d'agir pour mettre en œuvre ces solutions.

Les Maires ruraux de France invitent les élus ruraux à se mobiliser, ensemble, au sein de leurs conseils communautaires, pour porter ces propositions de l'intérieur. L'AMRF fournira des outils argumentés pour les accompagner et mener « la bataille de la coopération intercommunale choisie » sur le terrain, au sein-même de leur intercommunalité. »

En conséquence, après avoir entendu l'exposé susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **De soutenir** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation ».

DELIBERATION 20181212.03	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

b/ Sur le Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF « MOBILITES rurales - L'obligation de changer d'horizon »

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

A ce titre.

Vu la motion « Mobilités rurales - L'obligation de changer d'horizon » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

Considérant que :

En accueillant, Elisabeth Borne, Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports lors du Congrès de St Léger les Mélèzes, les Maires ruraux ont souhaité appeler à un changement de vision complète sur les enjeux de la mobilité du quotidien.

La loi d'orientation pour la mobilité est source d'espoirs pour les élus ruraux et les citoyens. Elle représente une opportunité pour inverser une approche qui pénalise aujourd'hui le tiers de Français qui vivent à la campagne.

Car, pour l'instant - que ce soit la méthode utilisée pour décider de la généralisation des 80km/h sans concertation, la faible envergure du plan vélo au regard des difficultés rencontrées par les usagers, le prix du diésel, ou encore la réforme onéreuse du contrôle technique pour ceux de nos concitoyens qui dépendent d'un véhicule motorisé - cela donne l'impression d'une absence de vision sur les enjeux de la mobilité du quotidien. Comme si la ville et les décideurs qui y vivent veulent protéger une ruralité, celle qui les nourrit et leur procure eau et oxygène au détriment du « bien vivre » des habitants de nos villages.

Pourtant, la volonté des élus d'agir est aussi forte que les difficultés de mobilités sont grandes (enclavement, détérioration du réseau routier suite à la baisse des dotations, réduction de l'offre ferroviaire, hausse uniforme des tarifs des carburants pénalisant davantage les ruraux, etc.).

Ces difficultés sont le fruit de la priorité donnée aux développements des grands axes et des liaisons ferroviaires entre métropole, renvoyant le réseau ferré français au statut de « secondaire », preuve de la relégation des espaces périphériques dans les esprits des décideurs.

Les enjeux sur le climat sont une opportunité pour renverser le modèle hyper centralisé en renforçant le modèle rural de service de proximité, grâce à la recherche de solution favorisant l'accessibilité.

Cette solution, rarement exploitée, permettrait de renforcer la proximité et l'accessibilité des services en s'appuyant sur le maillage du territoire par les villages.

En effet, la bonne mobilité c'est celle qui ne se fait pas. C'est quand les habitants de nos villages trouvent le service sur place et peuvent travailler à proximité de leur domicile, en encourageant l'accueil d'entreprises en dehors des pôles urbains.

Le développement de l'itinérance des services, la démocratisation du télétravail et l'essor du coworking - dont la rigidité du monde du travail limite encore le développement - sont au cœur de notre vision d'une société fondée sur un aménagement équilibré de nos territoires.

Dans ce domaine comme dans d'autres, les Maires ruraux refusent que les urbains décident pour les ruraux.

S'il est utile que toutes les mobilités puissent se développer, y compris la pratique du vélo, les Maires ruraux regrettent l'absence d'ambition à la hauteur des enjeux pour régler la principale question que se posent les ruraux, celle des mobilités du quotidien.

Ils saluent les nouvelles orientations qui visent à réduire les investissements sur les grands programmes au profit de projets locaux plus nombreux.

Pour autant, ils refuseront le caractère obligatoire du transfert de la compétence d'autorité organisatrice des transports aux EPCI, déjà au bord du « burn out » et bien souvent incapables de s'approprier une nouvelle compétence.

C'est au contraire en garantissant une souplesse dans la définition du bon périmètre d'action que les solutions pourront répondre aux enjeux de proximité et d'efficacité.

La loi doit pour cela répondre au défi de la péréquation, en garantissant le financement des projets à même de répondre aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire, afin de ne pénaliser ni les habitants, ni les entreprises des zones rurales. »

En conséquence, après avoir entendu l'exposé susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **De soutenir** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « Mobilités rurales - L'obligation de changer d'horizon ».

DELIBERATION 20181212.04	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

c/ Sur le Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF « L'état de santé du Pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée »

Monsieur Bruno KARST demande comment l'Association des Maires Ruraux peut connaître le délai de prise d'un rendez-vous chez un spécialiste à Paris (29 jours) ? Madame le Maire précise que l'Association s'est positionnée selon une étude réalisée par la DREES.

Aucune autre observation n'a été présentée par le Conseil municipal.

Dés lors.

Vu la motion « L'état de santé du pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

Considérant que :

Le 18 septembre dernier le Président de la République a présenté les grandes orientations visant à la restructuration de notre système de santé. Cependant, la gravité de la situation nécessite plus qu'un changement d'approche, mais un véritable changement de paradigme.

Les effets attendus nécessiteront un certain temps pour être perceptibles, tant l'impasse actuelle est manifeste et les causes multiples et complexes. Le Président de la République s'est certes livré à un diagnostic précis de la situation, mais celui-ci est connu de tous, tant la problématique est posée depuis longtemps. Les transformations sociétales, l'évolution de l'exercice des métiers de la santé, les aspirations nouvelles en matière de conditions de vie et la mutation des pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs de la santé, nécessitent un changement global de politique en matière de santé.

L'approche générale qui consiste à appréhender le système « autour du patient » est la moindre des choses, c'est une évidence qui ne doit pas se contenter d'être une simple formule. Pour cela, les efforts financiers doivent être assumés et assurés. En dotations comme en dépenses, ils nécessitent une nouvelle approche et une responsabilité partagée.

L'AMRF se félicite que sa proposition sur le changement du périmètre professionnel des interventions des acteurs de la santé ait été retenue, à l'instar de la vaccination pour les pharmaciens. Cette évolution permettrait une revalorisation des fonctions et une meilleure adéquation aux besoins.

Mais cette conception novatrice de la réorganisation du plateau de l'offre de soin ne pourra être efficace que si son contour, les modalités d'organisation et la formation qui en découlent sont le fruit d'un accord entre toutes les parties prenantes professionnelles. À ce titre, le rôle, le fonctionnement, et la gouvernance des ARS doivent être repensés, tant les incompréhensions génèrent des conflits douloureux.

Sans entrer dans les détails du « plan santé », dont les interactions sont réelles, plusieurs décisions de principe nous semblent aller dans le bon sens, comme la fin de la course à la tarification à l'activité (T2a) ou le paiement à l'acte, l'allègement des lourdeurs administratives qui dégageront du temps médical, ou le recours à des fonctions nouvelles d'accompagnements des consultations. Les maires ruraux sont par ailleurs satisfaits de constater que plusieurs de leurs demandes exprimées lors de nombreuses auditions sont retenues, comme la mise en place d'efforts sans précédents en matière de prévention et de développement du numérique et de la télémedecine. Sur ce dernier point, les Maires ruraux insistent néanmoins sur la nécessité d'être accompagné par un soignant, dont la définition doit être discutée (médecin, infirmier, pharmacien, etc.).

L'injustice des inégalités d'accès aux soins se double alors d'une injustice en terme d'aménagement du territoire, puisque dans les territoires « sous dotés » ce sont les collectivités, via l'impôt des citoyens, qui agissent pour l'accueil des professionnels de santé, sans que l'État les accompagne financièrement. Cette injustice financière est un frein à la résolution de l'injustice sociale des délais pour accéder aux soins. À titre d'exemple, une récente étude de la DREES a montré qu'il faut en moyenne patienter 29 jours pour rencontrer un ophtalmo à Paris, contre 97 jours dans les communes rurales de France.

Les 400 ou 500 médecins envisagés pour répondre à l'urgence des besoins dans les territoires dits prioritaires ne seront donc pas suffisants, tant les territoires dits « prioritaires » sont nombreux. Le problème est profond, et les annonces, fussent-elles positives, ne sont pas à la hauteur des besoins urgents (une formation de médecin durant 9 ans, les effets d'une réforme à la rentrée 2019 ne se feront éventuellement sentir qu'en 2028).

Dans ce domaine, si la réforme du numerus clausus va dans le bon sens (même si elle risque de renforcer la sélection post-bac et d'accentuer la ségrégation sociale pour l'accès aux études de médecine), elle ne saurait régler à elle seule l'étendue de la problématique et la réforme des études de médecine est une nécessité.

Il faut imaginer une politique beaucoup plus ambitieuse afin d'inviter les jeunes étudiants à s'intéresser à la médecine générale tout au long de leur parcours de formation. Alors qu'en septembre dernier 9 600 étudiants ont été amenés à choisir leur internat, une grande majorité d'entre eux n'ont pas été suffisamment informés sur les opportunités et les enjeux d'une orientation vers la médecine générale, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain. Au-delà de la responsabilité pédagogique des acteurs universitaires, avec lesquels il serait nécessaire d'avoir plus de relation, c'est tout le système de la formation et de l'orientation des étudiants qui doit accompagner les étudiants vers la médecine générale dans les zones prioritaires.

Car si l'ordre des médecins n'a pas souhaité qu'il puisse y avoir des mesures coercitives sur l'installation des médecins, il est possible d'imaginer des solutions pour sécuriser l'engagement d'étudiants et de lever les contraintes qui pèsent sur leur quotidien (le logement et le job étudiant est par exemple localisé en ville). Une bourse pour accompagner les stages d'externat en milieu rural en contrepartie d'un engagement à exercer 3 ans en fin de formation est une idée parmi d'autres qui permettrait de répondre dès à présent au déficit chronique connu de tous.

Au final, plusieurs propositions énoncées dans le « plan santé » sont porteuses d'évolutions positives et répondent aux attentes exprimées depuis longtemps par les populations rurales. Toutefois, elles ne seront possibles et efficaces qu'avec une refonte globale du système de formation et avec l'aide des professionnels de santé, dont certaines structures représentatives, aux habitudes parfois corporatistes, oubliant qu'elles sont aussi là pour être au service des habitants. De ce point de vue, un effort de tous est nécessaire. »

En conséquence, après avoir entendu l'exposé susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **De soutenir** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « L'état de santé du pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée ».

DELIBERATION 20181212.05	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 6 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

A la demande de Madame le Maire, Madame la Secrétaire Générale explique les raisons pour lesquelles il convient au Conseil municipal de se positionner sur l'adhésion à un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires.

Madame la Secrétaire Générale explique ainsi qu'il est nécessaire pour une Commune de souscrire un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers liés aux absences de ses agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accidents de travail.

Elle rappelle que jusqu'alors la Commune de Grignon avait souscrit un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires via un groupement de commandes intercommunal passé avec 17 collectivités territoriales et établissements publics de la Région d'Albertville pour la période 2017-2022. C'est le prestataire PILLIOT qui avait été retenu et son sous-traitant AMtrust. Néanmoins, le sous-traitant a résilié unilatéralement et légalement le contrat en cours car il souhaitait se désengager des territoires français. (Lettre recommandée réceptionnée le 15 mai 2018 - Prise d'effet au 31/12/2018)

Les conditions étaient les suivantes :

- Tarification=4.45% FRANCHISE 10 jours
- Agents IRCANTEC non couverts.
- Cotisation.2018=13 426.45 €

Pour assurer la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'intégrer le contrat groupe CNP/SOFAXIS présenté par le Centre de Gestion (CDG) de la Savoie aux conditions suivantes :

- Taux 4.27 % - 10 Jours Franchise.
- Cotisation.Assurance : 301718 € X 4.27 %=12 883.36 €
- Cotisation CDG (couvrant la consultation, le suivi et assistance CDG) 12883.36 € X 2.5%=322.08 €
Le CDG s'engage pour la collectivité en cas de litige ou difficulté avec le Courtier et l'Assureur.
Total=13 205.44 €
- Les agents affiliés à l'Ircantec ne seraient pas couverts.

Monsieur Bruno KARST rappelle qu'en 2017, il avait suivi ce sujet et proposé à la Commune d'adhérer au contrat groupe CNP/SOFAXIS via le CDG. Il regrette que cette proposition soit restée sans suite et que le Conseil doit à nouveau se positionner à la suite de cette résiliation unilatérale imposée par le sous-traitant Amtrust.

Aucune autre remarque n'a été soulevée par les membres de l'Assemblée.

Par voie de conséquence.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26.

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Considérant que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Considérant que la Commune a, par délibération n°20160530-1 prise par le Conseil municipal réuni le 30 mai 2016 décidé d'adhérer à un groupement de commandes au titre d'une mutualisation des services avec 17 collectivités territoriales et établissements publics de la Région d'Albertville pour les assurances, notamment au titre de la couverture des risques statutaires.

Considérant que par lettre recommandée notifiée le 15 mai 2018, le Sous-traitant Am-Trust du prestataire PILLIOT, attributaire du marché a résilié la police d'assurance n°17280GCT73 au titre de l'article L.113.12 du Code des Assurances avec prise d'effet au 31 décembre 2018.

Considérant qu'il convient pour la Commune de Grignon de souscrire un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers liés aux absences de ses agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accidents de travail etc.

Considérant que dans la mesure où la Commune de Grignon emploie au plus 29 agents CNRACL, elle peut adhérer à tout moment au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit, à compter du 1^{er} janvier 2017 par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement CNP/SOFAXIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2019)
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

1/ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

- o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions: avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.
 - **D'APPROUVER** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, dont le projet est annexé à la présente délibération.
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

DELIBERATION 20181212.06	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 7 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT-FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3^{ème} Adjoint aux Finances et au Personnel

Monsieur Dominique BRUNOD informe les membres de l'Assemblée que le recensement de la population sur la Commune de Grignon se déroulera du 17 janvier 2018 au 16 février 2019.

Pour ce faire, la Commune de Grignon percevra une dotation de l'Etat à hauteur de 3902 euros qui ne couvre pas la totalité des charges de fonctionnement et notamment la rémunération des agents recenseurs.

Par arrêtés, Madame le Maire nommerait Madame la Secrétaire Générale comme Coordonnateur communal principal et Madame la Secrétaire des services de l'Urbanisme comme Coordonnateur communal adjoint. Elles assureront le lien avec l'INSEE (superviseur) et les agents recenseurs, le rôle de pilotage, le management, la coordination, et le contrôle des opérations.

Quatre districts seront recensés. Le découpage des districts a été validé par l'INSEE le 4 décembre 2018. Par voie de conséquence, la Commune de Grignon doit faire appel à 4 agents recenseurs a minima. (Recommandation de l'INSEE : 1 agent recenseur par district < 280 logements)

La Commission des Finances et du Personnel réunie le 21 novembre 2018 propose de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération comme suit :

- Nombre d'agents recenseurs : 4 + 1 réserviste.
- Modalités de recrutement :
 - Recrutement en interne : 2 agents recenseurs font partis du personnel communal et sont titulaires de la fonction publique territoriale. (Un agent à temps complet et un agent à temps non complet)
 - Recrutement en externe : 2 agents et un réserviste
- Modalités de rémunération :
 - Pour les agents recrutés en interne et titulaires à Temps complet et à Temps Non Complet :
 - ✓ Paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu par les agents en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement) et sera transmis au payeur en fin de mois.
 - Pour les agents recrutés en externe : paiement à la vacation et au forfait, c'est-à-dire,
 - ✓ Feuille Logement : 1.50 €
 - ✓ Bulletin individuel : 2.30 €
 - ✓ Le réserviste percevrait une prime de 200 euros pour compenser l'astreinte de présence.
 - Pour l'ensemble des agents :
 - ✓ Prime de fin de mission : 200 € (décision du coordinateur en fin de mission)
Sous conditions suivantes :
 - Respect des délais.
 - Propreté des documents rendus.
 - Fiabilité des collectes.
 - Indemnité de frais de déplacement comprise.
- Durée du recrutement : pour prendre en compte le temps de formation, la tournée de repérage et le classement en fin de mission, la durée s'étendrait du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune remarque sur la proposition des membres de la Commission finances et personnel présentée par Monsieur Dominique BRUNOD.

Dès lors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Vu la délibération n°20150309-8-2 prise par le Conseil municipal réuni le 9 mars 2015 instaurant notamment l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaire. (IHTS)

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Grignon adopté par délibération n°20180924.02 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Considérant la proposition de la Commission Finances et Personnel réunie le 21 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

Pour la désignation du coordonnateur d'enquête :

- **D'AUTORISER** le Maire à désigner un Coordonnateur principal communal et un coordonnateur principal adjoint afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019. Les intéressé(e)s, agents titulaires de la fonction publique territoriale de la Commune de Grignon bénéficieront le cas échéant du paiement d'heures supplémentaires pour mener leurs missions.

Pour le recrutement des agents recenseurs :

- **DE FAIRE APPEL à quatre agents recenseurs et un réserviste** pour procéder aux enquêtes de la population comme suit :
 - **D'ouvrir** le recrutement en interne à deux agents titulaires de la fonction publique de la Commune de Grignon qui bénéficieront du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires.
 - **D'ouvrir** trois emplois de vacataire (réserviste compris) pour assurer le recensement de la population en 2019 et de **fixer** les modalités de rémunération comme ci-après :
 - ✓ Feuille Logement : 1.50 €
 - ✓ Bulletin individuel : 2.30 €
 - ✓ Le réserviste percevrait une prime de 200 euros pour compenser l'astreinte de présence.
 - **De prendre acte** qu'une prime de fin de mission d'un montant de 200 € (décision du Coordinateur principal communal) sera accordée à l'ensemble des agents recenseurs actifs sous condition de :
 - ✓ Respect des délais ;
 - ✓ Propreté des documents rendus ;
 - ✓ Fiabilité des collectes ;
 - ✓ Indemnité de frais de déplacement comprise.

Pour l'exécution financière des opérations de recensement :

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires pour la rémunération des agents et la perception de la dotation de l'Etat de 3902 euros au titre du recensement 2019 seront inscrits au Budget Primitif-Budget Principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION 20181212.07	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 8 : CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNE DE GRIGNON A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE GRIGNON »-CONCLUSION D'UNE CONVENTION PERIODE 2019-2021

Rapporteur : Madame Brigitte PETIT, Maire.

Madame le Maire explique les raisons pour lesquelles il convient au Conseil municipal de se positionner sur le soutien à apporter par la Commune de Grignon à l'Amicale du Personnel de Grignon. Pour ce faire, elle fait lecture du projet de délibération.

Le Conseil municipal ne formule aucune remarque particulière sur le projet présenté par Madame le Maire.

A ce titre.

Vu la délibération n°20160215.2 prise par le Conseil municipal réuni le 15 février 2016 portant renouvellement de la convention triennale à conclure entre la Commune de Grignon et le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal. (COSI)

Vu la convention conclue entre la Commune de Grignon et le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) en date du 16 février 2016.

Vu le courrier en date du 30 novembre 2018 adressé à la Présidente du Comité des Œuvres Sociales et Intercommunales (COSI), l'informant que la Commune ne renouvellerait pas la convention triennale arrivant à son échéance au 31 décembre 2018.

Considérant que la Commune de Grignon soutenait le COSI depuis 2005 pour le personnel actif et depuis 2008 pour les agents retraités de la collectivité.

Considérant qu'à la suite de la création de la Communauté d'agglomération d'Arlysière, le COSI a adhéré au CNAS au 1^{er} janvier 2018. Or, le bilan pour l'année 2018 permet de conclure que les avantages financiers pour les bénéficiaires sont moindres depuis l'adhésion du COSI au CNAS :

21 agents sont adhérents au COSI pour bénéficier des prestations du CNAS.

21 chèques cadeaux d'une valeur de 100 € ont été commandés.

Le montant de la subvention versée par la Commune de Grignon au COSI s'élève à 6 261.50 €.

Cette convention triennale conclue entre la Commune de Grignon et le COSI arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Considérant qu'au cours de l'année 2018, les agents de la collectivité ont créé une association dénommée « Amicale du Personnel de Grignon ». Celle-ci a été déclarée le 12 novembre 2018. Son objet social consiste à renforcer le lien social au sein du personnel, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1^{er} janvier de chaque année. Il s'agit pour les adhérents de pouvoir bénéficier des mêmes avantages avant l'adhésion du COSI au CNAS.

En conséquence, au regard de l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **DE SOUTENIR financièrement** « L'Amicale du personnel de Grignon » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'instauration d'une convention à conclure entre l'Amicale du Personnel de Grignon et la Commune de Grignon qui a pour objectif,
 - de maintenir les prestations sociales offertes aux agents de la Collectivité pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
 - de définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de Grignon pour une durée de 3 années, dont le projet est joint à la présente délibération et tout acte afférent à ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires au concours financier apporté par la Commune à l'Association (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif Budget Principal de chaque année portant sur la période 2019-2021.

DELIBERATION 20181212.08	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 9 : SPAD - SERVICE PRESENCE AIDE A DOMICILE/COMMUNE DE GRIGNON : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2019-2021

Rapporteur : Madame Martine GACHON, Conseillère Municipale, Déléguée à l'Action Sociale

Madame Martine GACHON propose au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention triennale à conclure entre la Commune de Grignon et le SPAD pour la période 2019-2021. Elle fait ainsi lecture du projet de délibération et ajoute qu'au 31 décembre 2017, le SPAD présente un bilan positivement équilibré puisque le chiffre d'affaires s'élève à hauteur de 1 554 986 €, le résultat d'exploitation s'élève à 11 783.92 euros pour un résultat courant de 9 248.93 euros et un résultat net comptable de 8 442 euros.

Monsieur Bruno KARST tient à préciser que le personnel affecté au SPAD est faiblement rémunéré. Aucune autre remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 20151214-2 prise par le Conseil municipal réuni le 14 décembre 2015 concernant le renouvellement de la convention Service Présence Aide à Domicile (SPAD) portant sur la période 2016-2018.

Vu le projet de convention à conclure avec le Service Présence Aide à Domicile (SPAD) et la Commune de Grignon pour la période 2019-2021.

Considérant que le Service présence aide à domicile (SPAD) est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant pour objet de répondre aux besoins des personnes âgées ou handicapées et plus particulièrement pour :

- favoriser sous toutes ses formes, à l'exclusion des de gestes et actes médicaux le soutien et le maintien au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- favoriser la création de lien social et les actions de solidarité envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie,
- développer des activités connexes en lien avec les services rendus aux personnes aidées (Maison-Jardinage-Bricolage-Loisirs- Services Plus-Transport).

De plus, le SPAD est la seule structure de Savoie labellisée HANDEO, venant en aide aux personnes handicapées sans limite d'âges. La société intervient également sept jours sur sept de 6 heures à minuit. Par ailleurs, la participation financière est établie sur la base du nombre d'heures réalisées auprès des personnes âgées et ou handicapées bénéficiant d'une prise en charge (ADPA/P.C.H hors les heures activités annexes sur le territoire de la Commune de Grignon) soit 2.30 € TTC de l'heure, montant multiplié par les heures effectuées.

Considérant que le bilan pour la Commune de Grignon au titre de la convention pluriannuelle 2016-2018 est le suivant.

Au 30 juin 2018,

- Le nombre des clients du SPAD est de 22. (7 hommes, 15 femmes).
- Le récapitulatif des heures sur la Commune de Grignon est le suivant :
 - 4 653 en 2016 représentant un total de 7.11 % sur le total général.
 - 4 608 en 2017, représentant un total de 7.07 % sur le total général.
 - 2 035 au 30 juin 2018, représentant un total de 6.41 % sur le total général.
- Le montant de la participation financière de la Commune de Grignon s'élève à :
 - Pour l'année 2016 : 6 249.12 €.
 - Pour l'année 2017 : 7 636.03 €
 - Pour l'année 2018 : 6 990 €. (*Estimation prenant en compte les mois d'octobre-novembre-décembre*)

Considérant que la convention pluriannuelle sur la période 2016-2018 passée entre le SPAD et la Commune de Grignon et signée le 15 décembre 2015 arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention à conclure avec le SPAD Pour la période 2019-2021, au même tarif que précédemment, et sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à sept voix pour et une abstention** (Madame Lina BLANC) ;

- **DE POURSUIVRE** le partenariat entre le SPAD ET LA COMMUNE DE GRIGNON pour la période 2019-2021.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention SPAD-SERVICE PRESENCE AIDE A DOMICILE POUR LA PERIODE 2019-2021, dont le projet se trouve en annexe à la présente délibération, et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif-Budget Principal de chaque année portant sur la période 2019-2021.

DELIBERATION 20181212.09	
Pour	Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	1 (un) : Lina BLANC

QUESTION 10 : MARTELAGE ET COMMERCIALISATION DES COUPES DE BOIS 2019-ONF/COMMUNE DE GRIGNON.

Rapporteur : Monsieur Gilles CHRISTIN, 4^{ème} Adjoint aux Travaux.

Monsieur Gilles CHRISTIN propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

- *Autoriser l'ONF à procéder au martelage des coupes réglées de 1000m3 sur les parcelles N.*
- *Autoriser L'ONF à procéder à la mise en vente des bois sur pieds suivant la réglementation du Code des marchés publics en vigueur.*

Aucune autre remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

Dès lors.

Vu le Code forestier.

Vu la demande de l'ONF en date du 21 novembre 2018 sollicitant la Commune de Grignon pour procéder au martelage et à la commercialisation des coupes de bois pour l'année 2019.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'ONF à procéder au martelage et à la commercialisation des coupes bois pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder **en 2019** au martelage des coupes désignées ci-après.

- **DE PRECISER** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme suit :

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	N		1000 m3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à assister aux martelages des parcelles n° N.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION 20181212.10	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 11 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX-2019.

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3^{ème} Adjoint aux Finances et au Personnel

Monsieur Dominique BRUNOD présente au Conseil municipal la proposition de la Commission Finances et Personnel réunie le 21 novembre 2018 concernant les tarifs à fixer pour 2019.

Le tableau des tarifs est aussi projeté en Diaporama.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune observation particulière.

Ainsi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux.

Considérant la proposition de la Commission Finances et Personnel réunie le 21 novembre 2018 comme suit :

- Augmentation des tarifs calculés sur la base de l'indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages Hors tabac). Le taux d'inflation moyen des douze dernières mois (valeurs INSEE) est de 1.8 %.
- Aucune augmentation n'a été proposée pour les tarifs cimetière en ce qui concerne :
 - Colombarium vertical-Case rez de sol-Concession case cinquantenaire.
 - Colombarium vertical-Cases rez de sol-Concession case trentenaire.
- Aucune augmentation n'a été proposée pour les tarifs « secrétariat ». (Photocopies et fax)
- Suppression du tarif forfait fermeture totale de la chaussée. (Car tarif non appliqué)

- Création d'un tarif-Caution Clefs (50 €/Clef)
- Création du tarif pour les jardins familiaux : 50 € par emplacement.

Considérant que pour faciliter le fonctionnement quotidien des régies de recettes,

- Les tarifs inférieurs à 50 € seront arrondis au 0.1 € le plus proche.
- Les tarifs supérieurs à 50 € seront arrondis à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** les propositions de modifications telles qu'elles sont présentées ci-dessus.
- **DE FIXER** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 20181212-11	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 12 : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3^{ème} Adjoint aux Finances et au Personnel

Pour permettre une bonne gestion financière de la Commune jusqu'au vote du budget de l'exercice 2019, Monsieur Dominique BRUNOD propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à accorder au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2019 pour un montant de 123 039.60 € correspondant aux besoins de la Commune dans la limite du quart du montant des crédits d'investissements inscrits au Budget primitif-Budget principal de l'exercice 2018. La Commission Finances et Personnel réunie le 21 novembre 2018 a été informée de cette question à inscrire à l'ordre du jour.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune observation particulière.

Dés lors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1.

Vu la délibération n°20180409.5 prise par le Conseil municipal réuni le 9 avril 2018 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2018.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2018 est arrêté à hauteur de 495 033 €. (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Considérant que le quart (25 %) des crédits inscrits en dépenses d'investissement pour un montant de 495 033 € représente alors 123 758 €.

Considérant le montant et l'affectation des crédits d'investissement proposés comme suit :

Compte	Libellé compte	Opération	Voté au BP 2018	Autorisation 25 %
202	Frais lié à la réalisation des docs d'urbanisme		2 500.00 €	625.00 €
2051	Concessions et droits similaires		5 000.00 €	1 250.00 €
	Total Chapitre 20		7 500.00 €	1 875.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		11 800.00 €	2 950.00 €
21311	Hôtel de ville		24 271.97 €	6 067.99 €
21312	Bâtiments scolaires		23 996.15 €	5 999.04 €
21318	Autres bâtiments publics		13 291.00 €	3 322.75 €
2132	Immeubles de rapport		7 909.00 €	1 977.25 €
2135	Installat ^o générales, agencements, aménagements des c		8 249.60 €	2 062.40 €
2151	Réseaux de voirie		44 044.20 €	11 011.05 €
2152	Installations de voirie		2 000.00 €	500.00 €
21538	Autres réseaux		500.00 €	125.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie		8 280.00 €	2 070.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		750.00 €	187.50 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		10 000.00 €	2 500.00 €
2184	Mobilier		2 650.00 €	662.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles		9 250.00 €	2 312.50 €
	Total Chapitre 21		166 991.92 €	41 747.98 €
2117	Bois et forêts	25	58 741.00 €	14 685.25 €
2151	Réseaux de voirie	25	17 148.00 €	4 287.00 €
2112	Terrains de voirie	26	15 000.00 €	3 750.00 €
21316	Équipements du cimetière	48	50 000.00 €	12 500.00 €
21538	Autres réseaux	49	4 500.00 €	1 125.00 €
2152	Installations de voirie	50	7 000.00 €	1 750.00 €
2151	Réseaux de voirie	50	7 750.00 €	1 937.50 €
2031	Frais d'études	51	2 500.00 €	625.00 €
2151	Réseaux de voirie	51	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	Installations de voirie	51	150 027.47 €	37 506.87 €
	Total des Investissements		492 158.39 €	123 039.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2019, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 123 039.60 euros (1/4 de 492 158.39 euros)

DELIBERATION 20181212.12	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 13 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF-BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018.

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3^{ème} Adjoint aux Finances et au Personnel

Pour permettre une bonne gestion financière de la Commune, Monsieur Dominique BRUNOD présente au Conseil municipal la proposition de la Commission Finances et Personnel réunie le 21 novembre 2018 qui consiste à ajouter des crédits de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 20 000 € afin de terminer l'exercice comptable 2018.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune observation particulière.

Par voie de conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants.

Vu la délibération n°20180409.5 prise par le Conseil municipal réuni le 9 avril 2018 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2018.

Vu la proposition de la Commission Finances et Personnel qui s'est réunie le 21 novembre 2018.

Considérant qu'il convient de présenter une décision modificative au Budget Primitif-Budget Principal Exercice 2018, afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune de Grignon.

Considérant la proposition de la Commission Finances et Personnel qui s'est réunie le 21 novembre 2018 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012 (Charge de personnel) / Article 6411 (Personnel titulaire) : + 20 000 Euros.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 (atténuation des charges) / Article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) : + 16 000 Euros.
- Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) / Article 7022 (Coupe de bois) : + 4000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au Budget Primitif-Budget Principal de l'exercice 2018 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION 2018/12/13	
Pour	Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Brigitte PETIT
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION N°14 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

.....

Questions du public : aucune

Compte rendu rédigé le 26 décembre 2018 à Grignon

Notes :

- Le présent compte rendu vaut procès-verbal de séance.
- Il est rappelé que chaque membre de l'Assemblée a pris connaissance préalablement (envoi par courriel) des projets de délibérations, et des annexes le cas échéant pour les questions concernées et inscrites à l'ordre du jour, qui sont projetées le jour même du Conseil.

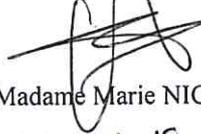
Le Maire,



Madame Brigitte PETIT



La Secrétaire de Séance,



Madame Marie NICASTRO

Compte rendu affiché le 04/10/2018 et publié sur le site internet le 04/10/2018
(Motif retard publication : organisation service administratif)

- Compte rendu approuvé par délibération n°-----
 Compte rendu amendé par délibération n°-----

Annexe au présent compte rendu : synthèse présentée par Madame Lina BLANC concernant les rapports annuels portant sur la gestion des services publics de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère. (Voir supra Question 3-Page 2)

SYNTHESE CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau » de l'ensemble du territoire a été reprise par ARLYSÈRE. Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services « eau » 2017 doivent être établis et présentés au Conseil Municipal.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Le service public d'assainissement collectif dessert 16 187 habitants au 31/12/2017.

LE NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'eau potable dessert 7 890 abonnés au 31/12/2017. Sur la Commune de Grignon, le nombre d'abonnés est de 972. La consommation moyenne par abonné est de 79.85m³ au 31/12/2017 (80.62m³/abonné au 31/12/2016).

VOLUME DE FACTURES

Entre 2016 et 2017, le volume de factures a diminué passant de 1 408 016 m³ en 2016 à 1 377 964 m³ en 2017 soit une baisse de 2.1%.

LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE ET/OU TRANSFERT

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 151 km au 31/12/2017 (167 kms au 31/12/2016).

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation dite part fixe.

Les tarifs applicables en 2017 et 2018 n'ont pas changés soit :

- Part fixe (abonnement y compris location compteur) : 56.86€
- Part proportionnelle : 1.264€/m³
- Taux de TVA : 5.5%
- Redevance :
 - o Prélèvement sur la ressource en eau : 0.075€/m³ (supprimé en 2018)
 - o Pollution domestique : 0.29€/m³

Les volumes consommés sont relevés annuellement. La facturation est effectuée annuellement.

RECETTES

Les recettes de la collectivité sont évaluées à 1 195 384.82€.

QUALITE DE L'EAU

Les valeurs sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle-même dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

Le nombre de prélèvement en 2017 :

- Microbiologie : 117 – non conformes = 7
- Paramètres physico-chimiques 127 – non conformes = 1

DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel.

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 1.9 ans (3.4 en 2016).

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES

Pour l'année 2017, il n'y a pas d'impayé contrairement à l'année 2016 où le montant des impayés s'élevait à 78 541€.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- **BRANCHEMENT EN PLOMB**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Nombre total de branchements = 5 900. Nombre de branchements en plomb = 2

- **MONTANTS FINANCIERS**

Montant des travaux engagés : 2016 = 1 210 161€ / 2017 = 1 212 161€
 Montant des subventions : 25 818€ (2017)

- **ETAT DE LA DETTE :**

- o 2016 : 1 718 045€
- o 2017 : 1 631 063.67€

SYNTHESE CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement Eaux usées » de l'ensemble du territoire a été reprise par ARLYSERE.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services 2017 doivent être établis et présentés au Conseil Municipal.

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le SIARA, service intercommunal dispose de la compétence qui consiste à collecter, transporter, dépolluer et contrôler le raccordement des eaux usées sur les Communes du bassin Albertvillois.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie par une entreprise privée dénommée « SAUR ».

Le contrat a été signé le 30/03/2016 pour une durée d'un an. La date effective de fin de contrat, après avenant, le cas échéant, est fixée au 31/12/2020.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Le service public dessert 31 160 habitants au 31/12/2017.

LE NOMBRE D'ABONNES

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Les abonnés sont au nombre de 16 909 au 31/12/2017 contre 16 667 au 31/12/2016.

Pour la Commune de Grignon, le nombre d'abonnés est passé de 829 en 2016 à 915 en 2017 soit 10.4% d'augmentation.

VOLUME DE FACTURE

Entre 2016 et 2017, le volume de facture a diminué passant de 1 408 016 m³ en 2016 à 1 377 964 m³ en 2017 soit une baisse de 2.1%.

LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte est constitué de 25.63 km de réseau unitaire hors branchements, de 196.88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements soit un linéaire total de collecte de 222.51 kms (211.4km au 31/12/2016).

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation dite part fixe.

Les tarifs applicables en 2017 et 2018 n'ont pas changés soit :

- Participation pour l'assainissement collectif : 22€/m³
- Part fixe (abonnement) : 37.65€
- Part proportionnelle : 1.7736€/m³
- Redevance (modernisation des réseaux de collecte) : 0.155€/m³
- Seul le taux de la TVA a changé.

La facturation est effectuée annuellement.

RECETTES

Les recettes de la collectivité sont en baisse entre l'exercice 2016 et l'exercice 2017, passant d'un total de 3 656 985.29€ pour 2016 à 3 428 893.88€ pour 2017.

CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

L'indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Les 4 systèmes de collecte gérés par le SIARA ont une conformité de 100 (conforme).

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

L'indice de conformité des équipements des STEU (Station de Traitement des Eaux Usées) est de 100. (conforme)

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

L'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 0 (non conforme).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	125 384,66 €	2 041 177 €
Montants des subventions en €	35 000 €	75 100 €
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	17 311 296,69 €	16 474 015,46 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	995 279,69 €
	en intérêts	760 858,50 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 213 801 € (1 175 588,44 € en 2016).

SYNTHESE CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes du Beaufortain du Val d'Arly, de la Haute combe de Savoie et de la Région d'Albertville ont fusionné pour former la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

LE SERVICE DE VALORISATION DES DECHETS SE COMPOSE DES SERVICES ISSUS DES 4 TERRITOIRES COMPOSANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En 2017, 40 568 de tonnes de déchets ont été produits dans la Communauté d'Agglomération dont près de la moitié est issue des déchetteries (47%). Les ordures ménagères résiduelles représentent 37% des déchets produits et les collectes sélectives représentent 16%.

EVOLUTION DU TONNAGE COLLECTE

La diminution du tonnage total observée entre 2016 et 2017 (-1.73%) s'explique par la baisse des tonnages en déchetteries. Les autres flux augmentent mais sont quasiment stables au regard du nombre d'habitants. Néanmoins, on constate une augmentation des tonnages du verre (+79 tonnes), des déchets méthanisés (+47 tonnes) et des papiers/emballages (+12 Tonnes)

AGIR SUR LA REDUCTION

En 2017, 189 composteurs individuels ont été distribués, 19 plateformes de composteurs collectifs ont été suivies, et des animations ont été organisées autour du compostage lors d'événements et dans les écoles.

LES FLUX SELON LE TYPE DE COLLECTEUR

Les collectes sont effectuées en régie pour 38 % d'entre elles. Les collectes effectuées en régie sont, au moins pour partie, les collectes de Multiflux, papiers, emballages, cartons et OMR. (Ordures Ménagères Résiduelles)
Les autres collectes (62%), sont réalisées par un prestataire.

LES ACCES PROFESSIONNELS

Au total, 309 cartes d'accès en déchetteries ont été fournies aux professionnels en 2017. Ces cartes sont utilisées par les collectivités territoriales du territoire et leurs structures pour 9% d'entre elles.

DEVELOPPER LES DECHETTERIES, UNE NECESSITE

Le réseau de collecte comprend 5 déchetteries ou éco-parc de proximité. Il s'agit de déchetteries existantes dont 2 nécessitent des rénovations importantes. Un éco-parc professionnel reste à être créé.

L'objectif de ce réseau est de prendre en compte la particularité des déchets apportés par les professionnels, à savoir le type de volume de déchets (gravats, déchets verts etc.) La création d'un éco-parc « professionnel » permettra de désengorger les déchetteries existantes, de faciliter les dépôts et d'optimiser les exutoires de ce type de déchets.

LES DEPENSES

Le passif lié à l'incinérateur de Gilly sur Isère correspond à 5% de l'ensemble des charges.

Une partie des charges (0.7%) est versée à la Ligue contre le Cancer. Ce montant est lié à la collecte du verre.

LE FINANCEMENT DU SERVICE

2 modes de contribution des usagers sont utilisés sur le territoire : la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) incitative et la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

- Le REOM incitative concerne 11 Communes et 15% des habitants du territoire.
Son calcul est basé sur un montant fixe auquel est ajoutée une part incitative dépendant du nombre de levées et du poids collecté pour les OMR.
- La TEOM concerne les 28 autres Communes du territoire.
- La RS (Redevance spéciale) concerne les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les professionnels.

85% du financement du service dépend de la contribution des usagers : TEOM, REOM, RS et facturation en déchetterie. Le pourcentage restant (15%) correspond aux produits liés à la valorisation des déchets.

LE COUT DES FILIERES

Le coût de chaque filière de déchets collectés est mesuré grâce à la matrice compta-coûts de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

- **Le coût technique** : coût réel des déchets, à savoir l'ensemble des charges lié à la filière - les produits issus de la vente de matériaux.
- **Le coût aidé** : coût technique - les soutiens = montant pris en charge par la contribution des usagers.

LES TEMPS FORTS DE 2017

- Mise en place d'un service Valorisation des déchets prenant en compte les 4 territoires composant Arlysère.
- Réduction des déchets : 189 composteurs individuels, 6 événements, 3 nouvelles structures participant à la méthanisation.
- Sensibilisation de plus de 1700 personnes au tri et au compostage.
- Opérations d'entretien dans les déchetteries et maintenance des bacs, conteneurs et sites de collecte.
- Optimisation de sites, mise en place de 5 plateformes de CSE.
- Réalisation d'études pour les éco-parcs de Beaufort, Gilly sur Isère et Venthon.

LES PROJETS 2018 :

- La généralisation du lavage des bacs en point de regroupement et des conteneurs.
- La mise en œuvre des éco-parcs de Beaufort, Gilly sur Isère et Venthon.
- La facturation des professionnels pour la déchetterie de Notre-Dame-de Bellecombe.
- L'étude territoriale du tri lancée par Savoie Déchets pour la récupération de tous les plastiques à l'échéance 2022.
- La mise en place du nouveau barème de CITEO (Barème F) et le renouvellement des contrats pour la reprise des matériaux.